

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance d'ajournement du 13 juin 2017**

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 13 JUIN 2017**

Séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 13 juin 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 21h10.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Monique Clément	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	Vacant	Vacant
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 6</b>	<b>Absence: 0</b>
		<b>Vacance : 1</b>

Le maire déclare ouverte la séance d'ajournement.

Les points de l'ordre du jour de la séance ajournée du 13 juin 2017 se poursuivent.

**ORDRE DU JOUR**

12.5 Révision du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook – Commentaires et modifications proposées

13. Administration

13.1 Inscription de la trésorière à la COMAQ

13.2 Demandes d'appui financier

13.2.1 Cercle des jeunes ruraux de Coaticook

13.2.2 CSSS de la MRC de Coaticook

13.3 Fonds inondations au Québec de la Croix-Rouge – entérinement de la contribution

13.4 Tournoi de golf de la Fête régionale de la Famille de la MRC de Coaticook

13.5 Versement de la contribution municipale 2017 et ajustement 2016 à l'OMH de Compton

13.6 Entente Ressourcerie des Frontières

13.7 Calendrier électronique

14. Ressources humaines

14.1 Démission de M. Michel Tremblay et de M. Stéphane Jacques

14.2 Emplois d'été échanges étudiants - Accord de contribution d'aide financière avec le YMCA

15. Règlements

15.1 Adoption du second projet de règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones

15.2 Adoption du règlement numéro 2012-118-2.17 modifiant le règlement numéro 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton

15.3 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles-Aînés de Compton

15.4 Avis de motion – Projet de règlement sur la gestion des matières résiduelles



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance d'ajournement du 13 juin 2017**



No de résolution  
ou annotation

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 9 juin 2017
  - 16.1 Embauche des animatrices du Camp de jour 2017
  - 16.2 Embauche au Service de garde du Camp de jour 2017
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance

-----

**12.5 Révision du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook – Commentaires et modifications proposées**

**190-2017-06-13**

**Considérant** les démarches visant la révision du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook;

**Considérant** les consultations publiques qui se sont tenues;

**Considérant** que le schéma peut être modifié suite à celles-là avant son adoption finale;

**Considérant** que la résolution 048-2017-02-14 a été acheminée à la MRC de Coaticook;

**Considérant** la correspondance de la MRC de Coaticook datée du 5 avril 2017 visant à répondre à la résolution précédemment mentionnée;

**Considérant** que la municipalité de Compton juge opportun d'acheminer ses commentaires sur le second projet de schéma dans le cadre de la révision de ce dernier;

**Considérant** que la municipalité de Compton a formulé ses commentaires dans l'optique de contribuer à la bonification du second projet en vue de s'assurer qu'il rejoigne les objectifs du plus grand nombre de municipalités de la MRC;

**Considérant** que la municipalité de Compton juge qu'il est essentiel que le prochain schéma prenne en compte les réalités et enjeux de l'ensemble des municipalités pour être non seulement appliqué tel que le prescrit la loi, mais entièrement approprié par ces dernières et intégré à leurs futures réflexions, plans et politiques;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU** que la municipalité de Compton demande à la MRC de Coaticook de prendre en compte les commentaires et les modifications proposées à l'annexe jointe à la présente dans la version finale du schéma d'aménagement et de développement durable.

La conseillère Clément demande le vote :

La conseillère Clément vote contre  
La conseillère Couture vote pour  
Le conseiller Tremblay vote pour

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance d'ajournement du 13 juin 2017**



No de résolution  
ou annotation

Le conseiller Rodrigue vote pour  
Le conseiller Mégré vote pour

Adoptée à la majorité

cc : MRC de Coaticook

**13.1 Adhésion de la trésorière à la COMAQ**

**Considérant** le but de bénéficier des formations offertes par la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) dans le cadre des fonctions exercées par la trésorière;

**SUR PROPOSITION DE  
APPUYÉE PAR**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'adhésion de Mme Marie-Claude Fournier en tant que membre à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au coût de 247.50\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Administration générale – gestion financière* ».

Adoptée à

cc : Trésorerie  
Dossier

**13.2 Demandes d'appui financier**

**13.2.1 Cercle des jeunes ruraux de Coaticook**

**192-2017-06-13**

**Considérant** la demande de commandite reçue le 23 mai 2017 du Cercle des Jeunes ruraux de Coaticook dans le cadre de l'Exposition locale du CJR Coaticook qui aura lieu le 22 juillet prochain à Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser une contribution financière de 50\$ au Cercle des Jeunes ruraux de Coaticook à titre de commandite soit ½ page d'espace publicitaire dans le livre de l'exposition;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres- administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : CJR Compton  
Trésorerie

**13.2.2 CSSS de la MRC de Coaticook**

**193-2017-06-13**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 13 juin 2017



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** la campagne de financement annuelle 2017 du CSSS de la MRC de Coaticook;

**Considérant** que cette organisation contribue à offrir des services de proximité aux citoyens et citoyennes de la région;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser une contribution d'un montant de 50\$ à la Fondation du CSSS de la MRC de Coaticook;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**13.3 Fonds inondations au Québec de la Croix-Rouge – entérinement  
de la contribution**

**194-2017-06-13**

**Considérant** que les membres du Conseil, réunis en atelier de travail spécial, ont souhaité contribuer au Fonds inondations au Québec de la Croix-Rouge pour le soutien aux victimes des inondations printanières 2017 à la hauteur de 0,10\$ par habitant;

**Considérant** que la contribution financière a été versée avant la tenue de la présente séance et qu'il y a lieu de l'entériner;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner la dépense d'un montant de 329\$ faite à la Croix-Rouge canadienne;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Administration générale – Autre* »;

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**13.4 Tournoi de golf de la Fête régionale de la Famille de la MRC de  
Coaticook**

**195-2017-06-13**

**Considérant** la tenue le 6 juillet 2017 du tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance d'ajournement du 13 juin 2017**



No de résolution  
ou annotation

- a. que les membres du conseil dont les noms suivent soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook
- M. Bernard Vanasse, pour le golf et le souper;
  - Mme Nicole Couture pour le souper
- b. que les membres du personnel cadre, qui désirent participer à cette activité visant à promouvoir la famille soient autorisés à le faire pour des frais d'inscription au montant maximum de 140\$ chacun;
- c. que les dépenses se rapportant à ces participations soient affectées aux postes appropriés selon les fonctions des participants.

Adoptée à l'unanimité

c.c. MRC de Coaticook  
Trésorerie

**13.5 Versement de la contribution municipale 2017 et ajustement  
2016 à l'OMH de Compton**

**196-2017-06-13**

**Considérant** l'approbation des prévisions budgétaires 2017 de l'OMH de Compton confirmée par la résolution 019-2017-01-17 et prévoyant une contribution de la municipalité de 5 898\$;

**Considérant** qu'au dépôt des états financiers annuels 2016 de l'OMH, un ajustement de la contribution municipale d'un montant additionnel de 1 460\$ fût constaté;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le versement d'un montant total de 7 358\$ à l'OMH de Compton;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « Santé et bien-être ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie  
Dossier

*Madame la conseillère Clément déclare être en conflit d'intérêt dans l'objet du point 13.6 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.*

**13.6 Entente Ressourcerie des Frontières**

**197-2017-06-13**

**Considérant** que le terme de l'actuelle entente entre la municipalité de Compton et la Ressourcerie des Frontières prend fin le 31 décembre 2017;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 13 juin 2017



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que la municipalité de Compton souhaite manifester son intention de ne pas reconduire automatiquement l'entente pour une période additionnelle, en conformité avec l'article 5 de ladite entente;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU** de demander aux représentants de la Ressourcerie des Frontières de convenir d'une rencontre avec la municipalité de Compton afin de revoir les termes d'une nouvelle entente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ressourcerie des Frontières  
Municipalités participantes  
Dossier

### 13.7 Calendrier électronique

**198-2017-06-13**

**Considérant** qu'en accord avec la politique familiale et des aînés de Compton, un des objectifs consiste à « *optimiser la diffusion de l'information à la population concernant les activités, les services et les différents programmes qui sont à leur disposition* » ;

**Considérant** la recommandation du Comité Familles et aînés de Compton proposant de mettre en place des outils qui découlent du site internet tels un calendrier électronique municipal ou un babillard;

**Considérant** l'offre de service de l'entreprise Taïga communications pour la création d'un démo pour tester les fonctionnalités d'un calendrier électronique;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de mandater Taïga communications pour la création d'un démo pour tester les fonctionnalités d'un calendrier électronique au coût de 300\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Gestion financière et administrative* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Taïga communications  
Trésorerie  
Dossier

### 14. Ressources humaines

#### 14.1 Démission de M. Michel Tremblay et de M. Stéphane Jacques

**199-2017-06-13**

**Considérant** que monsieur Michel Tremblay, directeur adjoint du Service sécurité incendie a remis sa démission dans une correspondance datée du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**Considérant** que monsieur Stéphane Jacques, 1<sup>er</sup> lieutenant du Service sécurité incendie a remis sa démission dans une correspondance datée du 26 mai 2017;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 13 juin 2017



No de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter à regret la démission de monsieur Michel Tremblay, effective en date du 1<sup>er</sup> mai 2017 ainsi que celle de M. Stéphane Jacques, effective en date du 26 mai 2017;

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Michel Tremblay  
M. Stéphane Jacques  
Trésorerie  
Dossier (2)

**14.2 Emplois d'été échanges étudiants - Accord de contribution d'aide financière avec le YMCA**

**200-2017-06-13**

**Considérant** que dans le cadre d'un programme d'immersion en français, le YMCA propose un accord de contribution d'aide financière pour un emploi d'été pour étudiant;

**Considérant** que ce programme rejoint l'organisation du camp de jour par l'ajout d'un aide-animateur à raison de 35 heures semaine pour six semaines;

**Considérant** que la rémunération est entièrement défrayée par le YMCA;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le directeur général à signer l'accord de contribution financière dans le cadre du programme d'échange d'emploi d'été pour étudiant ainsi que la demande d'aide financière au salaire/accord avec le YMCA dont copies sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente;
- b. d'autoriser le versement des déductions à la source et le 4%, soit un montant évalué à 430\$;
- c. que l'employé soit couvert par les assurances municipales incluant la CNESST;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Loisirs et Culture* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : YMCA  
Trésorerie  
Dossier

**15. Règlements**

**15.1 Adoption du second projet de règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones**

**201-2017-06-13**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 13 juin 2017



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 9 mai 2017;

**Considérant** que le premier projet de règlement 2002-35-30.17 a été adopté lors de la séance du 9 mai 2017;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 6 juin 2017 à 18h15;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU** que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones ».

Adoptée à l'unanimité



SECOND PROJET

**Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant  
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin  
d'autoriser les gîtes dans toutes les zones**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

**Considérant** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 002-2017-04-24;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 mai 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :





No de résolution  
ou annotation

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Le présent règlement est identifié sous le titre de «*Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones*».

### **Article 3**

L'annexe 1 : Terminologie générale est modifié en ajoutant la définition suivante :

« **Gîte** : établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire. »

## **ARTICLE 4**

**LE CHAPITRE 6 USAGE PRINCIPAL, COMPLÉMENTAIRE, DOMESTIQUE ET MIXTE, EST MODIFIÉ EN AJOUTANT À LA FIN L'ARTICLE SUIVANT :**

### **6.7 Gîte**

Les gîtes (se référer à la définition de l'annexe 1 « Terminologie générale » du présent règlement) sont autorisés dans toutes les zones.

#### **6.7.1 CRITÈRES À RESPECTER**

L'usage gîte doit respecter les critères suivants :

- Les dispositions relatives au stationnement pour les résidences doivent être respectées et, en plus, il doit y avoir une case de stationnement par chambre à louer;
- Une seule enseigne d'une superficie de 0,12 m.c. est autorisée et elle doit obligatoirement être posée à plat sur le bâtiment principal. L'enseigne ne peut être illuminée que par réflexion.
- Dans les zones de type rurale, rurale restreinte, agricole et agricole restreinte, le gîte doit faire partie intégrante de l'exploitation agricole. »
- 

## **ARTICLE 5**

La grille des spécifications est modifiée en ajoutant l'usage « gîte » dans le groupe d'usage « Habitation » et en autorisant l'usage « Gîte » dans toutes les zones.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Projet

\_\_\_\_\_  
Bernard Vanasse  
Maire

Projet

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

**15.2 Adoption du règlement numéro 2012-118-2.17 modifiant le règlement numéro 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton**

**202-2017-06-13**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2017;

**Considérant** qu'un avis public avec résumé du projet a été publié le 16 mai 2017;

**Considérant** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2012-118-2.17 modifiant le règlement 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton.

Adoptée à l'unanimité



---

---

**Règlement numéro 2012-118-2.17 modifiant le règlement numéro 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton**

---

---

**Considérant** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**Considérant** que la municipalité souhaite préciser certains éléments;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 11 avril 2017;

**Considérant** qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 mai 2017;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**Considérant** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 13 juin 2017

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1 Titre**

Le présent règlement est identifié sous le titre de «*Règlement numéro 2012-118-2.17 modifiant le règlement numéro 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton* »

**Article 2 Application du Code**

Le présent règlement s'applique à tout employé de la municipalité de Compton.

**Article 3 Contrat avec la municipalité**

L'article 5.8 est ajouté comme suit :

**Contrat avec la municipalité**

Un employé municipal ne peut avoir de contrat avec la municipalité, qu'il soit direct ou indirect, par l'entremise d'un associé ou d'un membre de sa famille proche. Par contrat l'on entend toute transaction financière, sous réserve du code municipal.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**15.3 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles-Aînés de Compton**

**203-2017-06-13**

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère Nicole Couture qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet d'établir des modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles-Aînés de Compton.

**15.4 Avis de motion – Projet de règlement sur la gestion des matières résiduelles**

**204-2017-06-13**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Réjean Mégré qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet d'établir des modalités relatives à la gestion des matières résiduelles.

**16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 9 juin 2017**

**16.1 Embauche des animatrices du Camp de jour 2017**

**205-2017-06-13**



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance d'ajournement du 13 juin 2017**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** l'appel de candidatures lancé pour les postes d'animateurs(trices), d'animateur(trice) en chef et d'un(e) coordonnateur(trice);

**Considérant** les entrevues qui ont eu lieu le 20 avril 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'embauche de sept (7) animatrices au Camp de jour dont les noms figurent à l'annexe jointe à la présente;
- b. que les animatrices soient rémunérées pour une semaine normale de travail de 40 heures/semaine pour une durée de 7 semaines aux conditions salariales décrites à l'annexe jointe à la présente;
- c. d'autoriser l'embauche de madame Josyann Dugal au poste d'animatrice en chef au Camp de jour à raison de 40 heures par semaine pour une durée de 7 semaines aux conditions salariales décrites à l'annexe jointe à la présente;
- d. d'autoriser l'embauche de madame Émilie Lanctôt au poste de coordonnatrice du Camp de jour à raison de 40 heures par semaine pour une durée de 8 semaines aux conditions salariales décrites à l'annexe jointe à la présente;
- e. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Activités récréatives* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Animatrices  
Trésorerie  
Dossier (2)

**16.2 Embauche au Service de garde du Camp de jour 2017**

**206-2017-06-13**

**Considérant** la tenue du Camp de jour 2017;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir une période de garde en dehors des heures d'ouverture du Camp de jour;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'embauche de neuf (9) surveillantes du Service de garde du Camp de jour dont les noms figurent à l'annexe jointe à la présente;
- b. que les surveillantes soient rémunérées pour un maximum de 5 heures par semaine pour une durée de 7 semaines aux conditions salariales décrites à l'annexe jointe à la présente;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Activités récréatives* ».

Adoptée à l'unanimité

**17. Parole aux conseillers**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 13 juin 2017



No de résolution  
ou annotation

Aucun commentaire n'est émis par les élus.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Peut-on ajouter des avertissements de réduction de vitesse?
- Faut-il rémunérer les pompiers à la Fête nationale?
- Règlement sur les gîtes

**19. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h40, clôture de la séance.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.